

ARRÊTÉ N°P-2026-60-AG
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN
AGENT TITULAIRE POUR RECEVOIR ET
SIGNER LES ACTES D'ÉTAT CIVIL

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R 2122-8 et R 2122-10 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 60 et 61-3-1

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration communale, il est nécessaire de donner délégation à Mme Sabine CARLIER, dans un certain nombre de domaines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Sabine CARLIER, fonctionnaire titulaire de la commune sur le grade de rédacteur territorial, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- réaliser la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes de rectification d'état-civil ;
- recevoir, les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Sabine CARLIER, fonctionnaire municipal déléguée, qui devra être précédée de la mention : « par délégation du maire ».

ARTICLE 2

Madame Sabine CARLIER, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 3

Délégation de signature est également donnée à Madame Sabine CARLIER, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au maire, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

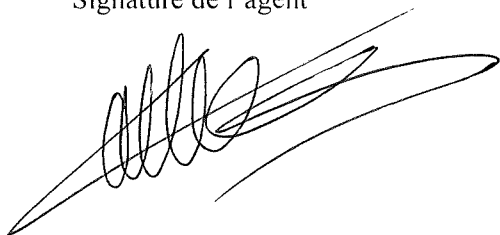
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera notifiée à :

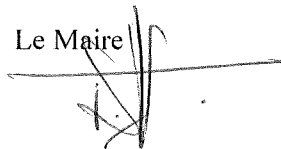
- M. le Préfet du Haut-Rhin,
- M. le Procureur de la République,
- L'agent concerné.

Fait à Horbourg-Wihr le 25 mars 2026

Notifié le 25/03/2026
Signature de l'agent



Le Maire



Thierry STOEbNER